

FOCUS

Succession : le don pour une bonne cause, **une situation win-win !**

Vous souhaitez léguer une partie de vos biens pour une bonne cause tout en augmentant la part perçue par vos héritiers ? Grâce au legs en duo, c'est tout à fait possible. Les avantages sont d'autant plus spectaculaires si vos héritiers sont des parents éloignés ou des amis.



On nous demande souvent comment éviter que le fisc ne récupère une grande partie de l'héritage. Dans nos précédents numéros, nous avons déjà passé en revue un certain nombre de solutions, comme par exemple les donations. En effet, les droits de donation sur les donations enregistrées n'atteignent que 3 ou 7 %, ce qui est bien moins que les droits de succession sur une importante succession. Les dons manuels sont même exemptés d'impôts si le donateur reste en vie trois ans après le don. Si vous effectuez une donation au moyen d'une assurance-épargne crest à votre nom, vous pouvez, en outre, garder le contrôle sur votre argent tant que vous êtes en vie. Combinez cela à une assurance donation ou à une assurance succession et vos héritiers recevront à votre décès un capital leur permettant de payer les droits de succession restants.

Vos héritiers sont des parents lointains...

La donation n'est pas la solution la plus appropriée dans tous les cas ; par exemple, lorsque les héritiers sont des parents lointains et que vous préférez ne pas faire un don trop important de votre vivant. Malheureusement, c'est précisément pour ces membres de la famille que les droits de succession sont les plus élevés. Rédiger

un testament avec un legs en duo peut, dans cette situation, permettre de limiter la pression fiscale. Après le décès, l'héritage est divisé en deux parties : une pour les héritiers légaux et l'autre pour une bonne cause. Cette opération oblige la bonne cause à assumer tous les droits de succession, ce qui arrange les deux parties.

Exemple

Prenons le cas de Christine. Imaginons qu'elle laisse un capital de 50.000 euros. Elle n'a pas d'enfants et le seul héritier légal à qui elle souhaite léguer son patrimoine est Michel, son neveu. Si elle laisse la totalité du capital à son neveu, celui-ci devra payer 16.875 euros de droits de succession. Il ne lui restera donc que 33.125 euros nets. Si elle opte pour un legs en duo, laissant 35.000 euros à son neveu et 15.000 euros à la Croix-Rouge, aussi bien la bonne cause que son héritier en tireront un avantage conséquent. Etant donné que la Croix-Rouge prendra en charge l'entièreté des droits de succession de son neveu, l'héritage de ce dernier s'élèvera à 35.000 euros, soit 1.875 euros en plus. La Croix-Rouge paiera quant à elle les droits de succession des deux parties et se verra créditer de 3.075 euros. Avec cette technique, seul le fisc est perdant. ➔

DIMINUEZ L'IMPOSITION DE VOS HÉRITIERS EN PENSANT À UNE BONNE CAUSE DANS VOTRE TESTAMENT.

Exemple 1 : L'héritage de Christine : 50.000 EUR

Domicile fiscal situé en Région wallonne

Scénario 1. Le neveu hérite de tout

	Neveu	État
Legs brut	50.000 EUR	
Droits de succession	-16.875 EUR	16.875 EUR
Net	33.125 EUR	16.875 EUR

Scénario 2. Le neveu hérite de 35.000 EUR, la Croix-Rouge hérite de 15.000 EUR

	Neveu	Croix-Rouge	État
Legs brut	35.000 EUR	15.000 EUR	
Droits de succession neveu		-10.875 EUR	10.875 EUR
Droits de succession Croix-Rouge		-1.050 EUR	1.050 EUR
Net	35.000 EUR	3.075 EUR	11.925 EUR



Le legs en duo

Le notaire Erik Van Tricht vous dit tout.

Le legs en duo est une technique qui convient aux personnes qui souhaitent combiner donation à une bonne cause et diminution d'impôts. Mais comment cela fonctionne-t-il exactement ?

E. Van Tricht : Un legs en duo doit être notifié par testament. Concrètement, le testateur lègue par testament une certaine partie de son patrimoine à une bonne cause, mais aussi la charge de payer, outre ses propres droits de succession, ceux des autres légataires.

Peut-on léguer n'importe quelle partie de sa succession à une bonne cause ?

E. Van Tricht : Non, d'une part, il faut toujours tenir compte des réserves des autres héritiers. D'autre part, il doit rester « suffisamment » d'argent pour la bonne cause. Si, après imposition, il lui reste à peine de quoi couvrir les frais administratifs de la succession, la bonne cause refusera sans doute le legs. Il faut donc calculer pour obtenir la répartition optimale. Pour ce faire, il vaut mieux demander conseil à un spécialiste, comme un notaire par exemple.

Que se passe-t-il si la bonne cause n'existe plus au décès du testateur ?

E. Van Tricht : Il est de bon ton de mentionner une autre organisation, une sorte de second choix, qui pourrait, le cas échéant, hériter du legs. Cela permet d'éviter toute dispute entre les autres héritiers lors de la succession.



Témoignage

Les seuls héritiers de Francine F. (69, habitant depuis quelques années en Wallonie) sont son neveu Victor (53) et sa nièce Géraldine (52). Elle dispose d'un portefeuille d'une valeur de 800.000 euros. Etant donné le taux d'imposition très élevé appliqué aux héritages revenant à des parents éloignés, Victor et Géraldine n'hériteront que de 280.625 euros après s'être acquittés des droits de succession.

Francine : 'Mon neveu m'a recommandé de laisser une partie de mon héritage à une bonne cause afin de diminuer cette lourde charge fiscale. Comme mon mari est décédé il y a quelques années du cancer, j'ai décidé de léguer une partie de mon patrimoine à la Ligue contre le cancer. J'ai pris rendez-vous avec mon notaire et celui-ci m'a proposé de prévoir dans mon testament un legs de 350.000 euros au profit de la Ligue contre le cancer et de partager les 450.000 euros restants entre mon neveu et ma nièce. Comme la Ligue contre le cancer se charge de payer leurs droits de succession, ils gagnent 150.000 euros nets. L'organisme de lutte contre le cancer reçoit quant à lui 51.125 euros après imposition'.



Imposition clémente pour une bonne cause

L'avantage fiscal inhérent au legs en duo est dû en majeure partie aux taux d'imposition favorables appliqués aux organisations humanitaires. En Région flamande, le pourcentage est de 8,8 %, indépendamment du montant du legs. En Région wallonne, le taux est de 7 %. Enfin, dans la Région de Bruxelles-Capitale, on examine d'abord si l'organisation peut recevoir des dons déductibles fiscalement. Si c'est le cas, le taux est de 12,5 %, sinon il atteint 25 %.

Diminution d'impôts pour vos propres enfants

Même si le legs en duo se révèle avant tout intéressant pour les parents éloignés pour qui les droits de succession les plus élevés sont d'application, cette technique peut également s'avérer avantageuse pour les héritiers en ligne directe. Pour les héritages en ligne directe excédant 250.000 euros, les droits de succession se montent en Wallonie à 24 %. Le taux le plus élevé atteint 30 % pour les tranches d'imposition dépassant les 500.000 euros.

Prenons l'exemple de monsieur Libotin dont le domicile fiscal est situé en Wallonie et qui lègue un capital d'1.000.000 d'euros à son fils unique Didier. Sans avoir recours au legs en duo, Didier n'hériterait que de 764.750 euros nets. En revanche, si monsieur Libotin octroie un

Exemple 2. L'héritage de monsieur Libotin : 1.000.000 EUR Domicile fiscal situé en Région wallonne

Scénario 1. Didier hérite de tout

	Fils	État
Legs brut	1.000.000 EUR	
Droits de succession	-235.250 EUR	235.250 EUR
Net	764.750 EUR	235.250 EUR

Scénario 2. Didier hérite de 795.000 EUR, la bonne cause de 205.000 EUR

	Fils	Bonne cause	État
Legs brut	795.000 EUR	205.000 EUR	
Droits de succession Didier	-174.750 EUR		174.750 EUR
Droits de succession bonne cause		-14.350 EUR	14.350 EUR
Net	795.000 EUR	15.900 EUR	189.100 EUR

Tous les exemples repris dans cet article sont à titre indicatif.

montant de 205.000 euros à une bonne cause qui s'acquitterait également des droits de succession de son fils, Didier bénéficierait alors de 795.000 euros nets. Après imposition, il resterait à la bonne cause un montant de 15.900 euros. Soit un don considérable pour la bonne cause et un joli bonus pour Didier ! ■

